

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT N°2023-030/ALT/CAEDS

DOSSIER N°058 : PORTANT INSTITUTION DU SERVICE
NATIONAL PATRIOTIQUE

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité par le député **Pawindé Edouard SAVADOGO**, rapporteur.

Août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 11 août de 09 heures 20 minutes à 13 heures 20 minutes le samedi 12 août de 09 heures 30 minutes à 14 heures 15 minutes et le dimanche 13 août de 16 heures 45 minutes à 22 heures 28 minutes la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Thomas TRAORE, Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant institution du Service National Patriotique.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Emile ZERBO, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- Commission du développement durable (CDD) par le député Isidore Tegwendé SAWADOGO ;
- Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Aimé Yiompuén SOME ;
- Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Basile NANA ;
- Commission des finances et du budget (COMFIB) par la députée Félicienne Marie Pélagie KONSEIBO/TIENDREBEOGO.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Le Vice-président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,

- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission a échangé avec différents acteurs selon le chronogramme ci-dessous :

➤ **le lundi 07 août 2023 :**

- de 09 heures 08 minutes à 10 heures 10 minutes, le Laboratoire citoyenneté ;
- de 10 heures 11 minutes à 11 heures 10 minutes, la Direction générale du Service national pour le développement (SND) ;
- de 12 heures 30 minutes à 13 heures 31 minutes, la Direction générale de la formation professionnelle du Ministère en charge de la Jeunesse ;
- de 14 heures 38 minutes à 16 heures 10 minutes, le Commandement des Ecoles et Centres de Formation de l'Armée de terre (CECF/AT).

➤ **Le mercredi 09 août 2023 :**

- de 09 heures 21 minutes à 10 heures 35 minutes, la Direction de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- de 11 heures 02 minutes à 12 heures 11 minutes, la Direction Centrale des Ressources humaines et de la Mobilisation du Ministère en charge de la Défense.

L'ensemble de ces acteurs ont apprécié positivement leur association à l'examen du présent projet de loi qui relance la problématique de l'encadrement à l'esprit de citoyenneté et de défense de la Nation. Ils ont également apporté d'importantes contributions pour l'amélioration du contenu du projet de loi.

Le Centre d'information et de documentation citoyenne (CIDOC), convié à cette rencontre, n'a ni honoré l'invitation ni fourni par écrit des éléments de contribution.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en quatre points :

- contexte et justification,
- processus de relecture,
- innovations du projet de loi,
- contenu du projet de loi.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Institué pour la première fois au Burkina Faso en 1984 avec un caractère civique et militaire, le Service national est rendu obligatoire par la Constitution du 2 juin 1991. En effet, l'article 10 de la Constitution dispose que « Tout citoyen burkinabè a le devoir de concourir à la défense et au maintien de l'intégrité territoriale. Il est tenu de s'acquitter du Service national lorsqu'il en est requis ».

Ainsi, le Service national s'entend des obligations civiles et militaires imposées à tout citoyen burkinabè engagé pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

En application de cette disposition constitutionnelle, la loi n°48/93/ADP du 15 décembre 1993 portant création d'un Service national a été adoptée. Cette loi a consacré uniquement un caractère civique au Service national.

En 2015, le Gouvernement a réinstauré, par voie réglementaire, la formation civique et militaire pour briser l'élan de l'incivisme qui devenait de plus en plus

préoccupant. Cette mesure n'a pas produit les effets escomptés entraînant sa relecture en 2021 dans le cadre global de la relance du service civique.

Après deux années d'application, des difficultés sont apparues.

Ces difficultés portent sur :

- l'inadéquation de la période de mise en œuvre de la formation civique et militaire avec le calendrier scolaire des écoles et centres de formation professionnelle ;
- l'absence de cadre de concertation permanent des acteurs de la mise en œuvre de la formation civique et militaire ;
- l'absence d'un arrêté portant organisation de la formation civique et militaire ;
- le manque de dispositions relatives aux cas d'inaptitude ;
- la consistance des modules de formation proposés ;
- le public cible difficile à cerner ;
- le nombre de sessions ;
- l'absence de dispositions sanctionnant les cas d'insoumission.

Afin d'adapter la formation civique et militaire aux réalités du moment et de résoudre les difficultés ci-dessus évoquées, les acteurs impliqués ont relevé la nécessité de la relecture de la loi n°48/93/ADP du 15 décembre 1993 portant création d'un Service national.

En effet, il a été constaté que les éventuelles solutions en lien avec la formation militaire et les sanctions à l'endroit des appelés ne peuvent être prises que par voie législative, d'où la nécessité du présent projet de loi.

2. PROCESSUS DE RELECTURE

Le processus de relecture du présent projet de loi a suivi une démarche participative et inclusive. En effet, un atelier de relecture de cette loi a eu lieu du 05 au 08 décembre 2022 et a regroupé les représentants des structures suivantes :

- la Primature ;
- le Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres (SGG-CM) ;
- le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) ;
- le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP) ;
- le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI) ;
- le Ministère de la Défense et des anciens Combattants (MDAC) ;
- des personnes de ressources.

En outre, les travaux ont tenu compte de l'expérience d'autres pays notamment le Mali, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la France.

Les participants chargés de la rédaction ont fourni un draft qui a été validé par le Conseil d'administration du Service national pour le développement avant d'être transmis au Comité technique de vérification des avant projets de loi pour examen.

3. INNOVATIONS DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi introduit entre autres, les innovations suivantes :

- l'option pour l'« institution » en lieu et place de la « création » au niveau de l'intitulé du fait que le contenu du projet de loi va au-delà de la création ;
- la clarification des notions de « Service National Patriotique » et de « service national pour le développement » ;
- la prise en compte du caractère militaire du Service National Patriotique ;
- la constitution de réserve à même de soutenir l'armée nationale dans la défense de la Nation ;
- l'âge maximum des assujettis au Service National Patriotique qui passe de 30 à 35 ans ;
- la création d'une commission de discipline chargée de prononcer des sanctions ;
- la prise en compte des sanctions en cas d'insoumission des Appelés.

4. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le projet de loi est structuré en trois chapitres et comporte douze articles :

- le chapitre 1 est relatif aux dispositions générales. Il comprend cinq articles ;
- le chapitre 2 traite du champ d'application et compte quatre articles ;
- le dernier chapitre énonce les dispositions diverses et finales avec trois articles.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés :

Question 1 : Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale pourquoi le processus d'élaboration du présent projet de loi ne fait pas mention de l'étape d'adoption en Conseil des ministres ?

Réponse : Le présent projet de loi a suivi toutes les étapes du processus d'élaboration. En effet, à l'issue de l'examen du dossier par le COTEVAL l'avant-projet de loi a été soumis au Conseil des ministres qui l'a adopté en sa séance du 24 mai 2023 et autorisé sa transmission à l'Assemblée législative de transition.

Question 2 : Le Gouvernement pourrait-il dans le cadre du présent projet de loi envisager le recrutement de militaires du rang parmi les Appelés du Service national patriotique qui auront fait preuve de performances ?

Réponse : Le présent projet de loi ne peut pas régler cette question. Cette problématique pourrait trouver sa réponse dans la loi portant statut des personnels des Forces armées nationales.

Question 3 : Le Service national patriotique remplacerait-il le Service national pour le développement (SND) ou s'agirait-il d'une cohabitation des deux services ?

Réponse : Le Service national patriotique ne remplace pas le Service national pour le développement (SND) et il ne s'agit pas non plus d'une cohabitation.

Le Service national patriotique est la matière et le Service national pour le développement (SND), la structure chargée de sa mise en œuvre.

Question 4 : Aux termes de l'article 5 du présent projet de loi, « un établissement public de l'Etat est chargé du Service national patriotique ». Cet établissement existe-t-il ou est-il à créer ?

Réponse : Cet établissement n'est pas à créer car il existe déjà, en l'occurrence le Service national pour le développement. La dénomination de cet établissement est susceptible de changement selon l'esprit des dispositions de l'article 5 du projet de loi.

Question 5 : Quel bilan le Gouvernement peut-il faire de la formation militaire au sein du Service national pour le développement depuis son institution en 2015 ?

Réponse : De 2015 à nos jours, trois contingents ont reçu une formation civique et militaire. En effet, en 2017, 500 jeunes en provenance de toutes les régions ont été formés ; en 2021, la formation a concerné 1000 jeunes stagiaires sortants de sept écoles de formation professionnelle de l'Etat ; enfin en 2022, 1654 stagiaires sortants de huit écoles de formation professionnelle de l'Etat soit un total de 3154 jeunes ont été formés. Une appréciation positive est faite du comportement de ces stagiaires formés par leurs structures d'accueil.

Question 6 : Les syndicats, la société civile et le secteur privé ont-ils été associés au processus d'élaboration du présent projet de loi ?

Réponse : Les syndicats, la société civile et le secteur privé n'ont pas été associés au processus d'élaboration du présent projet de loi. En effet, la motivation principale qui a prévalu à la relecture de la loi était de trouver une solution aux difficultés d'application du décret portant institution d'une Formation civique et militaire (FCM) au Service national pour le développement. C'est pourquoi dans le processus de relecture, essentiellement les acteurs de la mise en œuvre de la FCM ont été associés. Au regard des éléments de la relecture qui n'apportaient pas un changement majeur au contenu de la loi, le gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'impliquer les syndicats, la société civile et le secteur privé.

Question 7 : De combien de centres de formation et de production dispose le Service national pour le développement ?

Réponse : Le Service national pour le développement dispose de deux centres de formation et de production. Il s'agit du centre de formation et de production de Loumbila et du Centre de formation et de production de Badala. En outre, en collaboration avec Bagré-pôle, les Appelés sont formés aux métiers de l'agrosylvopastoralisme à l'Institut de formation en développement rural (I.F.O.D.R.).

Le Service national pour le développement a en perspective l'opérationnalisation du centre de formation et de production agrosylvopastoral de Samandeni.

Question 8 : Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour un maintien de la qualité de la formation militaire dans le cadre du Service national pour le développement malgré l'absence de subventions de l'Etat ?

Réponse : Le Service national pour le développement, dans le cadre de la mise en œuvre de la formation civique et militaire, reçoit de la part de l'Etat une subvention. Cette subvention a permis d'assurer la formation des trois contingents.

Question 9 : Les sortants des écoles de formation militaire et paramilitaire seraient-ils exemptés du Service national patriotique dans la mesure où ils reçoivent déjà une formation civique et militaire au cours de leur formation ?

Réponse : Les exemptions à l'accomplissement du Service national patriotique relèvent du domaine de la loi. Ainsi, les lois portant statuts des personnels des Forces armées nationales et de la police nationale exemptent les personnels de ces entités de l'accomplissement du Service national patriotique. Les autres corps paramilitaires sont, par contre, concernés par le Service national patriotique. Ils ne sont cependant, pas pris en compte dans le cadre de la formation civique et militaire étant donné qu'ils reçoivent une formation similaire dans leurs écoles respectives.

Question 10 : Selon l'exposé des motifs du présent projet de loi, « il a été constaté que les éventuelles solutions en lien avec la formation militaire et les sanctions à l'endroit des Appelés ne peuvent être prises que par la voie législative, d'où la nécessité du présent projet de loi ». N'y aurait-il pas une contradiction avec les dispositions de l'article 10 du présent projet de loi qui fixe les sanctions et la procédure applicable par voie réglementaire ?

Réponse : Les sanctions prévues à l'article 10 du présent projet de loi sont des contraventions. Au regard de leur nature, elles peuvent être aisément prises par voie réglementaire.

Question 11 : Les personnes engagées pour le programme national de volontariat (PNVB) devraient-elles être assujetties au service national patriotique ?

Réponse : Le projet de loi portant institution du Service national patriotique ne fait pas mention du volontariat comme une position sous les drapeaux. Par conséquent, les personnes engagées pour le programme national pour le volontariat sont assujetties à l'accomplissement du Service national patriotique.

Question 12 : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que le présent projet de loi permettra de résoudre efficacement les difficultés relevées dans l'exposé des motifs et en particulier l'élan d'incivisme ?

Réponse : L'adoption du présent projet de loi contribuera à résoudre efficacement les difficultés relevées notamment l'élan d'incivisme. En effet, de 1984 à 1993 l'existence du volet militaire de l'accomplissement du Service national avait permis d'endiguer l'incivisme. Le relâchement constaté est intervenu après l'adoption de la loi n°48/93/ADP du 15 décembre 1993 qui a supprimé le volet militaire du Service national. Sa réinstauration devrait permettre de réduire l'élan d'incivisme. Cependant, au regard de la taille de la cible, il serait difficile pour le SND de l'appréhender tout seul. C'est un processus dynamique qui nécessite une synergie d'actions de plusieurs acteurs tant publics que privés.

Question 13 : Aux termes de l'article 5, alinéa 1 de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, « Aucun projet de loi, aucun projet de décret devant entraîner des charges nouvelles ne peut être voté ou signé sans que ces charges n'aient été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions définies par la présente loi ». Au regard de cette disposition, le Gouvernement a-t-il procédé à une évaluation de l'incidence financière annuelle du présent projet de loi ?

Réponse : Le coût de la formation civique et militaire par personne a été évaluée de concert avec les forces armées nationales et validé par le Ministère en charge des finances. Les charges fixes liées à la formation ont aussi été évaluées. Sur la base de cette évaluation, le gouvernement octroie annuellement une dotation au Service national pour le développement pour la mise en œuvre de la formation civique et militaire.

Question 14 : Le présent projet de loi abroge la loi n°48/93/ADP du 15/12/1993 et son modificatif. Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale qu'aucun autre texte ne régleme l'organisation du service national au Burkina Faso ?

Réponse : En dehors de la loi n°48/93/ADP du 15 décembre 1993 aucune autre loi ne régit le SND. Néanmoins, des textes règlementaires définissent ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Question 15 : Quel mécanisme de contrôle sera-t-il mis en place pour enrôler tous les jeunes qui remplissent les conditions pour être mis en position sous les drapeaux ?

Réponse : Les subventions accordées au Service national pour le développement ne permettent pas en l'état actuel d'enrôler tous les jeunes remplissant les conditions de mise en position sous les drapeaux.

Question 16 : **Le Service national pour le développement (SND) ne prévoyait pas de phase militaire. Avec cette nouvelle disposition quel sera le sort des jeunes qui ont déjà effectué le SND mais qui n'ont pas encore atteint l'âge limite de 35 ans prévu dans le cadre du présent Service national patriotique ?**

Réponse : Le Service national patriotique ne s'accomplit qu'une seule fois. Les jeunes, qui ont déjà effectué le SND même s'ils n'ont pas encore atteint l'âge limite de 35 ans, ne sont plus concernés.

Question 17 : **L'article 5 du projet de loi dispose que « Un établissement public de l'Etat est chargé du Service national patriotique ». Pour éviter les conflits de compétences n'est-il pas nécessaire de préciser cet établissement ?**

Réponse : L'établissement public de l'Etat chargé de la mise en œuvre du Service national patriotique est le Service national pour le développement. Cette précision n'a pas été faite dans le projet de loi pour permettre les changements qui peuvent intervenir dans la dénomination de la structure. C'est ce qui justifie les dispositions de l'article 5 du présent projet de loi.

Question 18 : **L'une des innovations majeures du présent projet de loi est relative à la fixation de l'âge maximum des Appelés du Service national patriotique à 35 ans ; qu'est-ce qui justifie cette nouvelle disposition ?**

Réponse : Les raisons évoquées pour soutenir le relèvement de l'âge à 35 ans des assujettis au Service national patriotique sont les suivantes :

- l'âge limite de recrutement dans la fonction publique a été relevé à 40 ans ;
- la pratique du service civique dans plusieurs pays francophones fixe l'âge des assujettis au-delà de trente ans ;
- les référentiels portant sur la jeunesse dans notre pays situent l'âge des jeunes entre 15 et 35 ans.

Question 19 : **Quelles sont les innovations relatives au genre dans le présent projet de loi ?**

Réponse : Le genre est pris en compte dans le présent projet de loi. En effet, il y a des dispositions réglementaires qui prévoient entre autres des droits spécifiques au profit des femmes ainsi que la prise en compte des personnes vivant avec un handicap dans le processus de recrutement.

Question 20 : **Quelles sont les raisons qui pourraient justifier une demande exceptionnelle pour exécuter le SNP en dehors de la tranche d'âge prévue dans le présent projet de loi ?**

Réponse : Cette demande exceptionnelle pourrait se justifier par la fibre patriotique des citoyens qui les amènerait à vouloir se mettre sous les drapeaux nonobstant leurs âges.

Question 21 : **Dans le cadre du présent projet de loi quels sont les types de handicaps qui peuvent justifier l'obtention d'une dispense ?**

Réponse : Dans le présent projet de loi, mention n'a pas été faite de dispense mais plutôt dans le projet de décret relatif aux modalités d'accomplissement du SNP qui prend en compte tous types de handicap à condition de justifier d'un document émanant d'une structure étatique.

Question 22 : **Au regard du principe de la légalité des peines, qu'est-ce qui justifie la fixation de certaines sanctions dans le projet de décret alors que le projet de loi n'en fait pas cas ?**

Réponse : Les sanctions prévues par le présent projet de loi ne sont pas de nature pénale ou correctionnelle. Ce sont des contraventions qui relèvent du domaine réglementaire.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

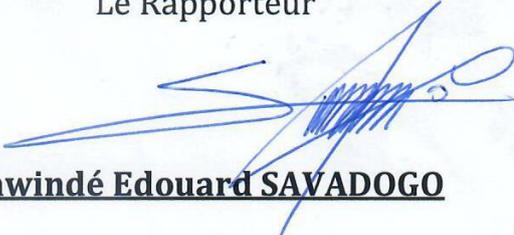
IV-APPRECIATION DE LA COMMISSION

Au terme de l'examen du projet de loi, la CAEDS est convaincue que le présent projet de loi permettra d'améliorer la mise en œuvre du Service national patriotique. Ce qui contribuera à réduire l'élan d'incivisme tout en renforçant la fibre patriotique.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

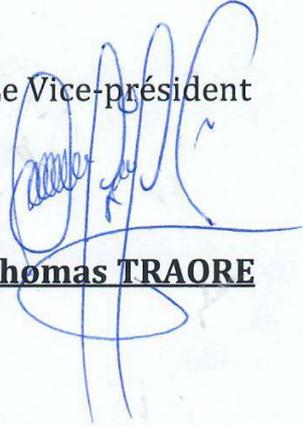
Ouagadougou, le 13 août 2023

Le Rapporteur



Pawindé Edouard SAVADOGO

Le Vice-président



Thomas TRAORE

**LISTE DE PRE.SENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'APPROPRIATION DU JEUDI 27 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	Membre
4.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
6.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 27 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	TRAORE Thomas	PP	Vice- président	Absent excusé
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{ER} Secrétaire	Absent
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Absent
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Absent
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Absent
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre	Absent
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	Absent
8.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Absent

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION DU JEUDI 27 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
6.	TAPSOBA Clément	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION AU SEANCES
D'AUDITIONS DES ACTEURS LE LUNDI 07 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
4.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire
5.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
6.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
9.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

10.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
11.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
12.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DES ACTEURS LE LUNDI 07 AOUT 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Absente
2.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Absent

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS
AUX SEANCES D'AUDITIONS DES ACTEURS LE LUNDI 07 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
2.	SOME Aimé Yiompouén	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSION GENERALES
AUX SEANCES D'AUDITIONS DES ACTEURS LE LUNDI 07 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire	CAEDS
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou	Secrétaire	CDD
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	CAEDS
6.	TAPSOBA Clément	Stagiaire	CAEDS
7.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire	CGSASH
8.	HIEN Prisca	Administrateur parlementaire	CDD

**LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS AUDITIONNES
LE LUNDI 07 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE
1.	CBA OUEDRAOGO Armand Michel	Commandement des Ecoles et Centres de formation de l'Armée (CECF)
2.	CNE COULIDIATI Bahaponguiri	Bureau d'études et formation/CECF
3.	KABORE Armand Joseph	Laboratoire citoyennetés
4.	ZIO Babou	Laboratoire citoyennetés
5.	YANOOGO Yves Joël	Laboratoire citoyennetés
6.	BENAO B. Mathieu	Service National de Développement (SND)
7.	OUEDRAOGO Jean Marie	Service National de Développement (SND)
8.	OUEDRAOGO Inoussa	Service National de Développement (SND)
9.	COULIBALY/MOLLE Bibata	Service National de Développement (SND)
10.	SIA Tampougré	Service National de Développement (SND)
11.	TRAORE G. Séverin	Service National de Développement (SND)

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION AU SEANCES
D'AUDITIONS DES ACTEURS LE MERCREDI 09 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1er Secrétaire
3.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
5.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
6.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
8.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
9.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DES ACTEURS LE MERCREDI 09 AOUT 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
3.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Absent excusé
4.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Absente
5.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Absent
6.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire	Absent
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Absent

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS
AUX SEANCES D'AUDITIONS DES ACTEURS LE MERCREDI 09 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
3.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
4.	SOME Aimé Yiompouén	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSION GENERALES
AUX SEANCES D'AUDITIONS DES ACTEURS LE MERCREDI 09 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
9.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
10.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
11.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire	CAEDS
12.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou	Secrétaire	CDD
13.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	CAEDS
14.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire	CGSASH
15.	HIEN Prisca	Administrateur parlementaire	CDD
16.	TAPSOBA Clément	Stagiaire	CAEDS
17.	AOURI Aubin	Stagiaire	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS AUDITIONNES
LE LUNDI 09 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE
1.	BATIONO/NEYA Nemazan Lydie	Direction Générale de la Formation Professionnelle
2.	GUIGMA Hamadou	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)
3.	SIANI Z. Jérôme	Direction Centrale des Ressources Humaines et de la Mobilisation
4.	BAZIE B. Victor	Direction Centrale des Ressources Humaines et de la Mobilisation
5.	BATIONO Fidèle	Direction Centrale des Ressources Humaines et de la Mobilisation

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE VENDREDI 11 AOUT 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} Secrétaire
3.	DIALLO Ousmane	PP	Membre
4.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
5.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
6.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
7.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
8.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE VENDREDI 11 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Absent excusé
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire	Absent
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Absente
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Absent
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	Absent
6.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Absent

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE VENDREDI 11 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	SOME Aimé Yiomouén	CGSASH
2.	NANA Basile	CAGIDH
3.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Pélagie	COMFIB

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSION GENERALES
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE VENDREDI 11 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire	CAEDS
4.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane M. C.	Secrétaire	CAEDS
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	CAEDS
7.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire	CGSASH
8.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire	CDD
9.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur parlementaire	CAGIDH
10.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire	COMFIB
11.	TAPSOBA Clément	Stagiaire	CAEDS
12.	AOUCORI Aubin	Stagiaire	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET D'ADOPTION DU
RAPPORT LE VENDREDI 11 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
1.	ZERBO Emile	MATDS
2.	TOU/NANA Aguiratou	CD DGAIL/Primature
3.	BENAO B. Mathieu	DG/SND
4.	OUEDRAOGO Jean Marie	SND/Primature
5.	BIKIENGA Amado	DGAIL/Primature
6.	OUEDRAOGO Ismaël	DGAIL/Primature
7.	OUEDRAOGO Inouss	CI/SND
8.	TRAORE G. Sévérin	SND/Primature

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'APPROPRIATION DU DOSSIER LE SAMEDI 12 AOUT 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
2.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} Secrétaire
3.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'APPROPRIATION DU DOSSIER LE SAMEDI 12 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT / ABSENT EXCUSE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Absent excusé
2.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre	Absente
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Absent
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	Absent
6.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Absent

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION
D'APPROPRIATION DU DOSSIER LE SAMEDI 12 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET D'ADOPTION DU
RAPPORT LE DIMANCHE 13 AOUT 2023**

N°	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
2.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
3.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
4.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
5.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
6.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
7.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE A LA
SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET D'ADOPTION DU RAPPORT
LE DIMANCHE 13 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	ABSENT/ ABSENT EXCUSE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président	Absent excusé
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire	Absente
3.	DIALLO Ousmane	PP	Membre	Absente
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre	Absent
5.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Absent

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIE POUR AVIS
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET D'ADOPTION DU
RAPPORT LE DIMANCHE 13 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	COMMISSION
1.	SAWADOGO Isidore Tegwendé	CDD
2.	SOME Aimé Yiompouén	CGSASH
3.	NANA Basile	CAGISH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DES COMMISSION GENERALES
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET D'ADOPTION DU
RAPPORT LE DIMANCHE 13 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
3.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire	CAEDS
4.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane M. C.	Secrétaire	CAEDS
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	CAEDS
7.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire	CGSASH
8.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire	CDD
9.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur parlementaire	CAGIDH

10.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire	COMFIB
11.	TAPSOBA Clément	Stagiaire	CAEDS
12.	AOUCORI Aubin	Stagiaire	CGSASH

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT ET D'ADOPTION DU
RAPPORT LE DIMANCHE 13 AOUT 2023**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/ FONCTION
9.	ZERBO Emile	MATDS
10.	TOU/NANA Aguiratou	CD DGAIL/Primature
11.	BENAO B. Mathieu	DG/SND
12.	OUEDRAOGO Jean Marie	SND/Primature
13.	BIKIENGA Amado	DGAIL/Primature
14.	OUEDRAOGO Ismaël	DGAIL/Primature
15.	GANOU Tiebile	DRIP/MJDHRI
16.	TRAORE G. Sévérin	SND/Primature